



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -

Arrondissement de Béthune

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :: -

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :: -

Projet politique de la ville

« Et si on changeait l'eau des fleurs ? »

Atelier d'écriture

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 26/119

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de ses animations à la médiathèque de répondre à un appel à projet politique de la ville ;

Considérant que le projet réalisé par la médiathèque s'intitule « Et si on changeait l'eau des fleurs ? » ;

Considérant que pour libérer la parole, un atelier d'écriture peut avoir des vertus thérapeutiques ;

Considérant que la médiathèque a souhaité faire intervenir un professionnel afin d'animer les séances d'écriture ;

Considérant que la médiathèque a choisi de collaborer avec Séverine LORIDAN, située au 408, place du Maréchal Joffre, 62400 Béthune ;

Considérant que les 10 séances se dérouleront de 14h30 à 16h30 les mardis : 12 mai 2026, 19 mai 2026, 26 mai 2026, 2 juin 2026, 9 juin 2026, 16 juin 2026, 30 juin 2026, 15 septembre 2026, 22 septembre 2026, 13 octobre 2026, 10 novembre 2026, 17 novembre 2026 et 24 novembre 2026, au sein de la médiathèque Marcel Wacheux de Bruay-La-Buissière ;

Considérant que le coût total pour cette animation s'élève à 3120,00 € ;

DECIDE :

Article 1 : La commune de Bruay-La-Buissière, pour animer un atelier d'écriture concernant le projet "Et si on changeait l'eau des fleurs?", a décidé de collaborer avec Séverine LORIDAN.

Article 2 : Les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et Séverine LORIDAN seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est de 10 journées, le 12 mai 2026, le 19 mai 2026, le 26 mai 2026, le 2 juin 2026, le 9 juin 2026, le 16 juin 2026, le 30 juin 2026, le 15 septembre 2026, le 22 septembre 2026, le 13 octobre 2026, le 10 novembre 2026, le 17 novembre 2026 et le 24 novembre 2026.

Article 3 : En contrepartie de l'animation de cet atelier d'écriture, la commune de Bruay-La-Buissière lui réglera la somme de 3120,00 €.

Article 4 : La municipalité de Bruay-La-Buissière autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation d'animation pour un atelier d'écriture avec Séverine Loridan.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financier et médiathèque, ainsi que Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

A Bruay-La-Buissière, le
Certifié exécutoire,

Monsieur Le Maire,

Ludovic PAJOT

